

Bureau du 15 mars 2004

Décision n° B-2004-2114

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à la société PGT, d'un local brut de béton au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 26, avenue Tony Garnier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la ZAC du Parc de Gerland à Lyon 7°, la Communauté urbaine a initié, dans l'îlot n° 5, la création d'un bâtiment d'activités pouvant accueillir des entreprises travaillant dans des secteurs d'activités à haute valeur ajoutée comme les biotechnologies.

A ce titre, elle a acquis le lot n° 66 qui est un local brut de béton de 820,30 mètres carrés ainsi que 15 places de parc de stationnement du constructeur, la société Geode, par acte en date du 4 juin 2002, afin de participer à une offre immobilière à court terme sur les sites technopolitains dédiés.

Aujourd'hui, la société PGT se propose d'acquérir 8 places de parc de stationnement et environ 434 mètres carrés du local afin d'y installer la société Tecan (le bail commercial est signé) qui fabrique des équipements d'animalerie pour les laboratoires.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette cession interviendrait au prix de 807 240 € TTC, admis par les services fiscaux aux conditions suivantes :

- 20 %, soit 161 448 €, à la signature de l'acte,
- 80 %, soit 645 792 €, au plus tard le 30 novembre 2004 ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte en date du 4 juin 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la société PGT, de 434 mètres carrés du local brut de béton au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 26, avenue Tony Garnier à Lyon 7° ainsi que de 8 places de parc de stationnement.

2° - Autorise monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2004 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 807 240 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0537,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 765 142 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0537,

- plus-value : 42 098 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,